

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2020-01-014 DU 24 JANVIER 2020

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouvellement de
l'adhésion au réseau des centres-villes durables et de l'innovation de Centre-Ville en
Mouvement (CVM) pour l'année 2020.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président.e.s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président.e.s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que l'Association Centre-Ville en Mouvement, représentant le réseau des Centres-Villes durables et de l'innovation, a été créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et de consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation des cœurs de villes,

Que cette association est soutenue par de nombreux partenaires publics et privés et dont les objectifs sont :

- décloisonner les actions menées en faveur des centres-villes,
- encourager un échange concret entre les différents acteurs,
- mettre l'innovation au cœur du projet politique,
- encourager les projets de gestion durable des centres-villes,

Que Brest métropole, adhérente depuis 2017, souhaite continuer à bénéficier des actions et prestations proposées par cette association.

DECIDE

Article 1^{er} :

Brest métropole renouvelle son adhésion à l'Association « Centre-Ville en Mouvement » pour l'année 2020 dont le montant est fixé à 2 000 euros.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-quatre janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Thierry FAYRET